



ARRETE N° AR2026_001

**PORTANT AUTORISATION ANNUELLE POUR
INTERVENTION DES AGENTS DE LA SOCIETE CITEOS
DANS LES RUES DE LA COMMUNE**

Le Maire de Goussonville,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-11 à L.2213-1,
- VU l'arrêté n°2015-362-003 du 28 décembre 2015 précisant les compétences de la CU GPS&O, et notamment celle de l'entretien de la voirie et des espaces publics,
- VU le Marché Global de Performance pour la Gestion Energétique, lot N°4 passé avec la CU GPS&O
- VU que la commune de Goussonville est membre de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine & Oise,
- VU la demande de la Société CITEOS, représentée par Monsieur Aymeric SAOUT, sis 1 rue Paul Langevin à Les Mureaux (78) pour l'entretien et la réparation de l'éclairage public sur la commune de Goussonville pour l'année 2026

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2026, les agents de la société CITEOS sont autorisés à intervenir sur toutes les rues de la commune de Goussonville afin d'entretenir et réparer l'éclairage public.

Article 2 :

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Goussonville et la secrétaire de Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Affiché le 07 janvier 2026

Fait à Goussonville, le 07 janvier 2026

Le Maire,

Fabrice LEPINTE

